

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGAUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 004-339/14/CC

■ Approbation des tarifs d'occupation du domaine public communautaire par des réseaux indépendants de télécommunication, par des fourreaux ou conduits et par des services de connectivité optique

DRM 14/11688/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Code des Postes et des Communications Electroniques, les opérateurs privés ou publics sont amenés à solliciter de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'occupation de son domaine public routier ou non routier, afin d'établir de nouvelles artères de télécommunication en vue de développer leurs réseaux.

Par délibération VOI 008-397/13/CC du 28 juin 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé des tarifs d'occupation du domaine public communautaire par des réseaux dits « indépendants ».

Ces réseaux sont qualifiés d'« indépendants », lorsqu'ils sont réservés à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein de ce groupe (entreprise, collectivité, établissement public ou privé... etc).

Ces réseaux indépendants, contrairement à ceux identifiés comme « ouverts au public » n'entrent pas dans le champ d'application du décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) qui a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, en encadrant strictement le montant de certaines redevances.

Afin de déterminer un montant actualisé de la redevance dans le cadre de l'occupation du domaine public par des réseaux indépendants, la Communauté Urbaine, conformément à l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pris en compte les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Ainsi, pour la détermination de ces tarifs, des distinctions ont été opérées entre l'utilisation du domaine public routier et celle du domaine public non routier, entre réseaux indépendants réservés à l'usage des administrations ainsi que des établissements publics administratifs dans le cadre de leur mission de service public, et les réseaux indépendants réservés à d'autres usages.

Il s'avère en outre nécessaire d'opérer une différenciation spécifique pour les sociétés ou établissements publics, gestionnaires d'ouvrages publics dans lesquels est offert un passage aux opérateurs de télécommunications, avec la mise à disposition de fourreaux ou fibres nues. En effet, le montant de la redevance doit tenir compte du fait que les charges d'instruction sont alors réduites pour la collectivité, le gestionnaire de l'ouvrage participant largement au traitement du dossier.

Dans les différents cas ainsi exposés, l'autorisation d'occupation du domaine public, librement accordée par la Communauté Urbaine, sera délivrée sous forme d'arrêté qui précisera les conditions d'occupation.

Des frais d'instruction à verser lors de la délivrance de chaque autorisation seront dus par les bénéficiaires.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

La redevance annuelle sera modulée pour tenir compte des différences de volume d'occupation du domaine public. Cette redevance a pour assiette soit le mètre linéaire d'artère occupant le domaine public, soit le mètre carré d'emprise au sol pour les installations telles que des armoires, des coffrets...

Constituent des artères, au sens du décret du 27 décembre 2005, le ou les fourreau(x) contenant ou non des câbles, ou bien un câble en pleine terre, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol. Dans les autres cas, l'artère constitue l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les tarifs seront actualisés de la manière suivante :

La formule de calcul qui s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque année sera :

$C_n = TP10 \text{ bis } n / TP10 \text{ bis } o$

Avec C_n : Coefficient de révision du tarif de l'année n

$TP10 \text{ bis } n$: Moyenne des valeurs des 12 derniers mois connus au 1^{er} janvier de l'année n de l'index TP10 bis.

$TP10 \text{ bis } o$: Moyenne des valeurs des 12 derniers mois connus 1^{er} janvier de l'année n-1 de l'index TP10 bis.

Le résultat du calcul obtenu sera arrondi au millième supérieur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Postes et Communications Electroniques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- Les délibérations n°98/0649/FAG du 20 juillet 1998 et n°99/0156/FAG du 1er mars 1999 approuvées par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la gestion de l'occupation du domaine public routier et non routier communautaire revient depuis la création de la Communauté Urbaine à celle-ci ;
- Qu'en matière d'occupation du domaine public communautaire par les réseaux indépendants, ces derniers ne sont pas soumis à l'application du plafonnement résultant du Décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir le montant et la révision de la redevance communautaire applicable aux réseaux indépendants implantés sur le domaine public routier et non routier de la Communauté Urbaine ;

Après en avoir délibéré :

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Décide

Article 1 :

Les tarifs d'occupation du domaine public par des réseaux indépendants de télécommunications, par des fourreaux ou conduits, ou par un service de connectivité optique sont fixés comme suit pour l'année 2014 :

	Réseaux indépendants appartenant à un Service Public Non opérateur de télécommunication et fournisseurs de fourreaux ou conduits ou assurant un service de connectivité optique		Réseaux indépendants appartenant à un Service Public Non opérateur de télécommunication mais gestionnaires d'ouvrages publics et fournisseurs de fourreaux ou conduits offrant un passage aux opérateurs de télécommunication		Réseaux indépendants autre que de service public	
Partie : Redevance :	Prix du mètre linéaire	Prix du mètre carré d'emprise au sol (minimum un m2)	Prix du mètre linéaire	Prix du mètre carré d'emprise au sol (minimum un m2)	Prix du mètre linéaire	Prix du mètre carré d'emprise au sol (minimum un m2)
Droit annuel domaine public routier communautaire	2,56	50,66	2,56	50,66	5,06	50,66
Droit annuel domaine public non routier communautaire	6,33	50,66	6,33	50,66	12,66	50,66
Partie : Frais d'instruction :	Montant forfaitaire	Prix du mètre carré d'emprise au sol (minimum un m2)	Montant forfaitaire	Prix du mètre carré d'emprise au sol (minimum un m2)	Montant forfaitaire	Prix du mètre carré d'emprise au sol (minimum un m2)
Frais d'instruction	30,00	Néant	20,00	Néant	30,00	Néant

Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15% pour les artères dont le diamètre excède 50mm et de 30% pour les diamètres supérieurs à 75mm.

Les tarifs seront actualisés comme décrits ci-dessus.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Article 2 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Sous politique C310 Fonction 822 Nature 70323

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER